

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-198

Convention de mise à disposition du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile de France le samedi 08 et dimanche 09 octobre 2022

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande de mise à disposition d'installations sportives émanant du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une coupe Ile de France,

Décide :

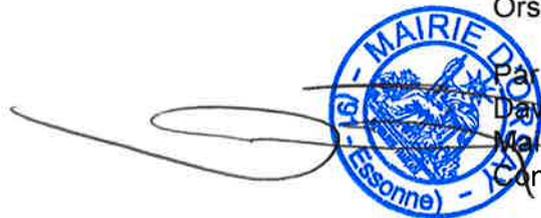
Article 1 - De mettre gratuitement à disposition du PSUC Kayak Polo le bassin extérieur du Stade nautique, les samedi 08 et dimanche 09 octobre 2022.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Orsay, le **28 SEPT 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : **28 SEPT 2022**
De la publication le : **28 SEPT 2022**

Convention de mise à disposition temporaire et non exclusive d'installations sportives municipales

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY,

d'une part, et

Monsieur Thierry LABBE, domicilié Paris Sud Université – Bat 304-91400 ORSAY –
Tél. 06.23.13.30.10, agissant au nom du PSUC Kayak Polo, ci-après dénommé(e)
l'organisateur,

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Modalité de la convention

L'organisateur utilisera les locaux municipaux sous son entière responsabilité exclusivement en vue de :

Coupe Ile de France de Kayak Polo

La commune met à titre gratuit, précaire et révocable, à la disposition de l'organisateur le local communal ci-après désigné :

Bassin Extérieur - Stade Nautique, 29 avenue Delattre de Tassigny à Orsay

Article 2 - Modalité de la mise à disposition

1. Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'organisateur
2. Les périodes, jours et horaires d'utilisation sont les suivants :
Samedi 08 et dimanche 09 octobre 2022 de 8h00 à 20h00
3. Les effectifs accueillis simultanément ne devront pas dépasser : 500 personnes.
4. L'organisateur ne peut percevoir aucun droit d'entrée ou droit d'emplacement.
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, conformément à l'objet défini ci-dessus.
6. L'organisateur devra impérativement cesser sa manifestation au plus tard à 20h00.

Article 3 - Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Police n° _____ souscrite le _____
auprès de _____

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Respect du règlement intérieur.

Article 4 - Responsabilité de l'organisateur

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à :
- Utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, des conditions d'hygiène et de sécurité réglementaires ;
- Assurer le contrôle des entrées et des sorties des utilisateurs pendant toute la durée de mise à disposition ;
- Ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux ;
- Se porter responsable des dommages et dégradations de toute nature causés par des membres de l'association aux installations et matériels mis à sa disposition. Les réparations et remises en état seront effectuées aux frais de l'organisateur ;
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux (décret n° 2006-1386 du 15 décembre 2006) ;
- Signaler au gardien présent tout dysfonctionnement constaté ;
- Demander par courrier au Service des Sports de la mairie d'Orsay le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation au moins 1 mois avant la date fixée ;
- Demander, si tel était le cas, une autorisation de débit de boisson conformément à l'article L.3334-2 du code de la santé publique ;
- N'utiliser que du matériel chauffant conforme à la norme française des cuisines n° 79500 et aux arrêtés GC 16 et GC 17 ;
- Restituer les locaux dans leur état initial après utilisation.

- A respecter le protocole sanitaire du stade nautique

Article 5 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune, par lettre recommandée adressée à l'organisateur au moins 15 jours avant la date des entrainements.
- Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune, par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

Enfin, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Cette convention est établie en 2 exemplaires 28 SEPT 2022



Fait à Orsay, le

Le Maire
David ROS

Pour l'organisateur,

FICHE TECHNIQUE

Equipement demandé : Piscine municipale – 29 avenue Delattre de Tassigny – 91400 Orsay

Organisateur : PSUC Kayak Polo

Nom du Responsable :

Adresse :

Numéros de téléphones : Domicile : _____

Travail :

Portable : _____

E-Mail : _____

Type de la manifestation :

Date de la manifestation : 08 et 09 octobre 2022

Horaires de la manifestation : 8h00 à 20h00

Horaires	Préparation avant	Horaires manifestation	Rangement après
Samedi 08 octobre			
Dimanche 09 octobre			
Jour 3			
Jour 4			

Contraintes particulières : _____

Matériels demandés :

Matériels	Tables	Chaises	Barrières	Sono	Plancher	Estrade	Grilles
Nombre							
Dimensions							
Fêtes & Cér.							

Matériels	Tentes	Barnums	Vit'abris	Rallonges			
Nombre							
Dimensions							
Fêtes & Cér.							

Equipements électriques prévus :

Matériels	Cafetières	Friteuses	Projecteur s	Micro- ondes	Frigidaires	Ordinateur s
Nombre						
Puissance Un.	W	W	W	W	W	W

Coffret électrique : Oui

Non

Puissance nécessaire : _____ (avis Service technique)

Nombre de personnes attendues : _____ personnes

Date et signature du Responsable,